



C'est la rentrée,  
**retrouvons-**  
**nous.**

**PROTOCOLE SANITAIRE  
DES ACTIVITÉS SPORTIVES  
DES ASSOCIATIONS  
AFFILIÉES A LA FFEPGV**

1<sup>er</sup> septembre 2020



Ce protocole sanitaire de reprise des activités sportives vous propose d'aborder les conditions dans lesquelles il vous est possible de proposer des activités sportives à vos licenciés à compter de septembre 2020.

La rentrée sportive dans votre club est conditionnée au respect des mesures sanitaires fixées par le gouvernement et le présent protocole. Les préconisations indiquées peuvent changer en fonction de l'état de la situation sanitaire, nous vous communiquerons les évolutions, le cas échéant.

Dans tous les cas, avant la reprise de vos activités à la rentrée, nous vous invitons vivement à prendre contact avec votre municipalité afin de connaître les conditions d'utilisation des équipements sportifs à votre disposition.



# SOMMAIRE

## 1 Les conditions de mise en place des activités sportives en fonction des lieux de pratique

## 2 Les mesures sanitaires prises par le club

## 3 Les mesures sanitaires pour les pratiquants

## 4 Le référent Covid du club

## 5 La sécurité des animateurs

## 6 L'assurance

## 7 Synthèse des recommandations sanitaires à respecter

## ANNEXES

- ① Note d'information aux pratiquants
- ② Modèle de liste d'émargement

### ➔ Sources réglementaires :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (Article 8).
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par décret n°2020-1035 du 13 août 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (Article 1 et 42 à 44)

### Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 1. LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS SPORTIVES EN FONCTION DES LIEUX DE PRATIQUE

## 1-1 Dans un établissement d'activités physiques et sportives (stade, gymnase...) intérieur ou extérieur

- Sans limitation de pratiquants, **sauf indication contraire de la municipalité.**
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Pas de port du masque lors de la pratique sportive, mais port du masque obligatoire pour tout déplacement dans l'enceinte de l'établissement.  
NB : Le préfet, peut à tout moment, en fonction de la situation sanitaire locale, apporter des restrictions supplémentaires à celles indiquées ci-dessus.

## 1-2 Sur la voie publique (parc, forêts, plages...)

- En cas de regroupement de plus de 10 personnes (animateur compris), une déclaration doit être effectuée auprès du préfet précisant les mesures prises pour limiter la propagation du virus. Les modalités de la déclaration sont fixées par la préfecture.
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres.
- Renseignez vous auprès des autorités locales pour connaître les lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire.

## 1-3 Dans les espaces privés (EPHAD, entreprise, salle privée...)

- Des restrictions peuvent être décidées par l'exploitant de la salle ou de l'établissement.
- L'exploitant fixe les règles sanitaires à respecter.
- Respect d'une distanciation physique de 2 mètres pour la pratique de l'activité physique.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 2. LES MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE CLUB

## AVANT LA SÉANCE

- Rappel par l'animateur des règles sanitaires à respecter.
- Être vigilant quant à la fluidité de la circulation des personnes lors de l'entrée et la sortie de la salle de pratique, éviter les regroupements statiques de personnes avant et après la séance.
- Etablir une liste des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiquée aux autorités sanitaires en cas de demande (modèle en annexe 2).
- L'animateur et les participants se désinfectent les mains.

## PENDANT LA SÉANCE

- Veiller au respect d'une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant (**Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**).
- Privilégier l'utilisation de matériel individuel, mais si du matériel collectif est utilisé (tapis...), il convient d'assurer leur désinfection après chaque utilisation.
- Veillez à l'absence de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors des séances se déroulant en extérieur (bancs, poteaux...).
- Les vestiaires collectifs peuvent être ouverts (sauf restrictions locales).

Dans tous les cas, il est nécessaire de procéder à l'aération régulière des espaces de pratique et des vestiaires.

## EN CAS DE SUSPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

- **Le pratiquant présente des symptômes pendant la séance :**
  - L'animateur lui demande de quitter la séance en prenant les mesures nécessaires pour éviter qu'il prenne les transports en commun et lui demande de consulter son médecin traitant.
  - S'il présente des symptômes graves, l'animateur contacte le 15.
  - L'animateur informe les dirigeants du club.
- Informer les pratiquants qu'ils ont pu être en contact étroit avec un cas possible d'infection, afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile le cas échéant.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 3. LES MESURES SANITAIRES POUR LES PRATIQUANTS

## AVANT LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA RENTRÉE

- Remise d'une note d'information au pratiquant sur les mesures sanitaires à respecter qu'il devra vous retourner, par tout moyen, après l'avoir signée.
- Le pratiquant doit être en possession de gel hydroalcoolique et d'un masque pour circuler dans l'enceinte sportive.
- Préconiser un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

## PENDANT LA SÉANCE, LE PRATIQUANT DEVRA :

- Respecter une distance physique minimum de deux mètres avec les autres participants (**Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**).
- Apporter son propre matériel sportif dans la mesure du possible, les prêts de matériel entre pratiquants ne sont pas autorisés
- Utiliser un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance.
- Éviter les contacts physiques avec les autres pratiquants avant, pendant et après la séance.
- Respecter une distance d'un mètre avec les autres usagers, dans les vestiaires collectifs, et porter un masque. Dans tous les cas, il est recommandé de se changer chez soi.

## EN CAS DE SUSPICION OU DE CONTAMINATION D'UN PRATIQUANT

- **Le pratiquant présente des symptômes de la Covid-19 à son domicile ou a été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 :**
  - Il s'abstient de se rendre dans son club et consulte son médecin traitant.
  - Il informe son club en cas de test positif au virus et s'isole pendant 15 jours.

**NB : La remise d'un certificat médical ne peut pas être imposée à l'ensemble des adhérents en raison de la crise sanitaire.** Les règles habituelles continuent de s'appliquer : le certificat médical est obligatoire lors de la première prise de licence puis tous les trois ans. Entre les périodes triennales, les adhérents vous fournissent l'attestation « questionnaire de santé ».

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 4. LE RÉFÉRENT COVID DU CLUB

Le référent COVID est celui qui est chargé, au sein du club, de faire respecter les règles sanitaires, il peut s'agir de l'animateur du club, d'un bénévole ou d'un dirigeant, il doit ainsi :

- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation physique de 2 mètres.
- Transmettre aux pratiquants la « note d'information aux pratiquants » figurant à l'annexe 1.
- En cas de personne symptomatique, il lui demandera de quitter les lieux et l'invitera à consulter son médecin.
- Rappeler l'obligation du port du masque lors des phases d'accueil et lors de la circulation au sein de l'enceinte sportive.
- Rappeler systématiquement à chaque nouvel arrivant les règles sanitaires à respecter.
- Procéder à l'enregistrement des coordonnées de chaque pratiquant sur une feuille de présence ou par tout autre moyen (à conserver pendant 2 mois) et les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 5. LA SÉCURITÉ DES ANIMATEURS

**L'animateur rappelle, en début de séance, aux pratiquants les règles sanitaires indiquées dans la note aux licenciés.**

Le port du masque est obligatoire pour l'animateur, lorsqu'il est amené à s'approcher d'un pratiquant à moins de 2 mètres (pour corriger un exercice ou en cas d'accident par exemple).

Seuls les animateurs ne présentant pas de risques de développer une forme grave d'infection au Covid-19 peuvent reprendre les cours en présentiel. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la santé ([www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)).

Les animateurs présentant un état de santé ne leur permettant pas de reprendre l'activité, doivent présenter un certificat d'isolement ou un arrêt de travail.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés



# 6. L'ASSURANCE

La FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Du point de vue assurantiel, les activités peuvent avoir lieu aussi bien en intérieur ou en extérieur. Les animateurs qui exercent habituellement en salle, peuvent donc proposer aux pratiquants de transposer le cours en plein air, voire de proposer de nouvelles activités en extérieur.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés

# 7. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES A RESPECTER

	Les séances en intérieur dans un établissement d'activité physique (gymnase,...)	Les séances en extérieur dans un établissement d'activité physique (stade, terrain de sport...)	Les séances sur le domaine public (forêt, parc, plage...)	Les séances dans un lieu de pratique privé (EPHAD, entreprise...)
<b>LIMITATION À 10 PERSONNES</b>	Supprimée		<ul style="list-style-type: none"> <li>Supprimée sous réserve d'une déclaration au préfet</li> <li>La déclaration au préfet n'est pas obligatoire pour les regroupements de moins de 10 personnes</li> </ul>	Pas de limitation sauf décision contraire de l'exploitant
<b>DISTANCIATION PHYSIQUE</b>	2 mètres			
<b>VESTIAIRES COLLECTIFS</b>	Ouverts (sauf restriction locale) <ul style="list-style-type: none"> <li>Port du masque obligatoire</li> <li>Distanciation d'un mètre entre les utilisateurs</li> <li>Aération après utilisation</li> </ul>			Ouverts quand ils existent (sauf décision contraire de l'exploitant)
<b>LISTE DES PARTICIPANTS</b>	Obligatoire lors de chaque séance et à conserver au moins 2 mois			
<b>PORT DU MASQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non obligatoire pour la pratique sportive</li> <li>Obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur de l'enceinte sportive</li> </ul>		Renseignez vous auprès des autorités locales pour connaître les lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire (zone de forte affluence).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non obligatoire pour la pratique sportive</li> <li>Obligatoire pour tout déplacement</li> </ul>
<b>MATÉRIEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter au maximum le recours au matériel sportif collectif</li> <li>Désinfection du matériel après utilisation</li> <li>Pas de prêt entre pratiquants</li> </ul>			
<b>TRANSPORTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier les déplacements individuels</li> <li>Porter un masque en cas de déplacement collectif en véhicule</li> </ul>			

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Éviter de se toucher le visage et en particulier le nez et la bouche



Utiliser un mouchoir jetable à usage unique et le jeter aussitôt



Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Désinfecter régulièrement les objets manipulés